

RCS : NIORT  
Code greffe : 7901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIORT atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00697  
Numéro SIREN : 844 657 841  
Nom ou dénomination : 2CBI

Ce dépôt a été enregistré le 19/09/2019 sous le numéro de dépôt 5658

# Greffe du tribunal de commerce de NIORT



## Acte déposé en annexe du RCS

### Dépôt :

Date de dépôt : 19/09/2019

Numéro de dépôt : 2019/5658

Type d'acte : Rapport du commissaire aux apports  
Apport en nature

### Déposant :

Nom/dénomination : 2CBI

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 844 657 841

N° gestion : 2018 B 00697



*[Signature]*



**Greffe du tribunal de commerce de NIORT**  
18 rue Marcel Paul, BP 8818, 79028 Niort Cedex 9  
08:45 - 12:00, 13:30 - 16:00  
Téléphone : 05.49.79.14.40  
www.greffe-tc-niort.fr - www.infogreffe.fr

**EXTRA/VALERIE/2018 B 00697**

**AVOCATS BUZY REBILLARD SIMONNEAU ET ASSOCIES**  
CS 48844  
7 RUE DU PALAIS  
79028 NIORT CEDEX 9

**Nos références : VALERIE/2018 B 00697**

## RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

*(Article R. 123-102 du code de commerce)*

Concernant :

**Société à responsabilité limitée 2CBI**

56 RUE DU PRÉ MAINGOT  
79200 POMPAIRE

SIREN : 844 657 841

N° de gestion : 2018 B 00697

Le greffier soussigné constate le 19/09/2019 le dépôt, enregistré sous le numéro 2019/5658, des actes et pièces suivants :

- Rapport du commissaire aux apports - 12/09/2019
- Apport en nature

Récépissé délivré le 19/09/2019

Le greffier

Maître Patrice LARNAC



SELARL Patrice LARNAC

SIREN : 814 729 539 R.C.S NIORT - N° TVA intracommunautaire : FR89814729539  
IBAN : FR0740031007900000440559T88 CDCGFRPP



Commissaires aux comptes

- Florent DELAVERGNE
- Stéphane REMAUD

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS  
SUR LA VALEUR DE L'APPORT DE TITRES  
DE LA SAS MGMB**

**A LA SARL 2CBI (844 657 841 RCS Nantes)**

Rue Nicolas Baudin - CS 60696 - LA ROCHE SUR YON (85017)  
Tél : 02 51 37 05 05 - email : cac@cabinetsofer.com - site : www.sofal-audit.com  
Société de Commissariat aux Comptes inscrite près la Cour d'Appel de Poitiers  
SARL au capital de 7 600 euros - 444 109 128 - 69207

 **commissaire  
aux comptes**

**2CBI**

**Société à Responsabilité Limitée au capital de 165 395 euros**

**Siège social : 56 Rue du Pré Maingot**

**79200 POMPAIRE**

- = -

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS  
SUR LA VALEUR DE L'APPORT DE TITRES DE LA SAS MGMB**

Aux associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par la décision unanime des associés de la société SARL 2CBI en date du 07 août 2019, concernant l'apport de titres de la société SAS MGMB devant être effectué par Monsieur Nicolas BREUIL dans le cadre de l'augmentation de capital de la société 2CBI, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-33 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport en nature, signé par la personne physique apporteuse concernée. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier, le cas échéant, les avantages particuliers stipulés.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport.
3. Conclusion.

## **1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT**

### **1.1. Contexte de l'opération**

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Nicolas BREUIL, lors de l'augmentation de capital de la société 2CBI, vise à regrouper, dans cette société, les participations des personnes physiques du sous-groupe MGMB .

### **1.2. Présentation des sociétés**

#### ***1.2.1. Personne physique apporteuse***

L'augmentation de capital envisagée de la société SARL 2CBI va être réalisée par l'apport de 60 000 actions de la SAS MGMB détenues par Monsieur Nicolas BREUIL.

#### ***1.2.2. Société bénéficiaire : SARL 2CBI***

Conformément aux statuts, la SARL 2CBI est une société à responsabilité limitée au capital de 165 395 € ayant son siège social 56 rue du Pré Maingot - 79200 POMPAIRE. Elle est immatriculée depuis le 17 décembre 2018 sous le numéro 844 657 841 au R.C.S de Niort. Elle a pour objet principal la prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières et immobilières, l'aide à la gestion et à la réalisation de prestations de services pour les entreprises dans lesquelles elle aura des participations ou pour celles qui feront appel à ses services.

### **1.2.3. Société SAS MGMB dont les titres sont apportés**

Conformément aux statuts du 16 Janvier 2019, la société MGMB est une société par actions simplifiée au capital de 1 311 432 € ayant son siège social 9 Allée des Métiers – ZA des Grands Champs, 79260 La Crèche. La société MGMB est immatriculée sous le numéro 820 676 617 au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT depuis le 3 Juin 2016.

Son capital, composé de 1 311 432 actions de 1 €, est détenu de la manière suivante :

- |                               |                   |
|-------------------------------|-------------------|
| - 2CBI                        | : 478 511 actions |
| - Monsieur Pascal GAGNADOUX   | : 572 921 actions |
| - Charente Périgord Expansion | : 200 000 actions |
| - Nicolas BRUEIL              | : 60 000 actions  |

La société MGMB a pour objet la propriété et la gestion de valeurs mobilières, la gestion de tous capitaux dont elle pourrait disposer, la participation à la conduite de la politique du groupe et au contrôle des filiales qui le constituent.

### **1.3. Description de l'opération**

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport d'actions.

Elles peuvent se résumer comme suit :

#### **1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport**

La société 2CBI aura la propriété des titres sociaux apportés à compter du jour de l'approbation de cet apport par ses associés.

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-33 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B *ter* du code général des impôts, l'apporteur personne physique entend bénéficier du sursis d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de leurs titres respectifs de la société SAS MGMB contre les titres émis au cours lors de l'augmentation de capital de la société 2CBI.

En matière de droits d'enregistrement, le présent apport est exonéré de droits d'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article 810 bis du Code Général des Impôts.

### ***1.3.2. Conditions suspensives***

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à l'approbation de l'apport par les associés de la SARL 2CBI.

### ***1.3.3. Rémunération de l'apport***

En rémunération des apports, il sera attribué à :

- Monsieur Nicolas BREUIL, 60 000 parts sociales de la société SARL 2CBI de 1 € de valeur nominale chacune ;

### ***1.3.4. Avantages particuliers stipulés***

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

## **1.4. Présentation de l'apport**

### ***1.4.1. Méthode d'évaluation retenue***

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties.

### ***1.4.2. Description de l'apport***

Les titres de la société MGMB, dont l'apport est envisagé à titre d'augmentation de capital de la société 2CBI, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 60 000 € pour les 60 000 actions détenues par M. Nicolas BREUIL, soit 1 € par action.

## 2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

### 2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société 2CBI sur la valeur de l'apport qui va être effectué.

J'ai notamment :

- Echangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- Obtenu le contrat d'apport signé du 02 septembre 2019 concernant l'apport de 60 000 actions de la SAS MGMB à la SARL 2CBI ainsi que autres documents juridiques relatifs à l'augmentation de capital de la SARL 2CBI ;
- Pris connaissance de l'activité des sociétés SARL EC2I, SAS HBG et SAS MGMB au regard des comptes clos au 31 mars 2019 ;
- Obtenu les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes clos au 31/03/2019 des 3 sociétés citées ci-dessus ;
- Examiné la cohérence de la valorisation retenue dans le cadre de cet apport.

### 2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions MGMB en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

### **2.3. Réalité de l'apport**

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par Monsieur Nicolas BREUIL des actions MGMB, objet du présent apport.

### **2.4. Appréciation de la valeur de l'apport**

#### ***2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation***

L'apport porte sur 60 000 actions de la SAS MGMB sur les 1 311 432 d'actions que compose son capital.

#### ***2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties***

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en retenant les approches d'évaluation similaires à celles mises en œuvre lors de la cession des titres MGMB à 2CBI en janvier 2019. Ainsi, le projet de contrat d'apport définit le prix d'une action à 1 €, soit une valeur de 60 000 € pour les 60 000 actions de la société MGMB.

#### ***2.4.3. Valorisation de la société***

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous nous sommes appuyés sur les méthodes d'évaluations basées sur la valeur patrimoniale et sur les valorisations retenues lors d'opérations similaires dans le Groupe.

Il ressort de ces travaux, une valeur retenue de 1 311 432 € pour les 1 311 432 actions de la SAS MGMB. Cette valeur est cohérente par rapport au niveau des capitaux propres de la société qui s'élèvent à 1 613 904 € au 31/03/2019.

Ainsi, les 60 000 actions de la SAS MGMB, objet du présent apport, ont été évaluées à 60 000 €.

La valorisation retenue est également confortée par la cession des titres MGMB à la SARL 2CBI qui a eu lieu en janvier 2019 avec une valeur vénale de l'action de 1 € et donc identique à la valeur retenue lors du présent apport.

#### *2.4.3.1. Synthèse des valorisations*

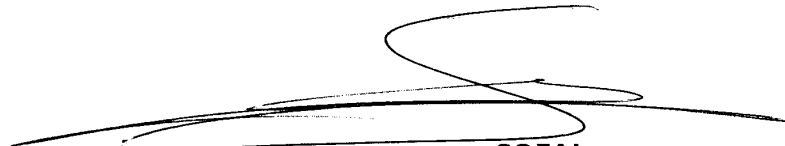
La valorisation retenue dans le cadre de l'apport, à savoir 60 000 € pour les 60 000 actions de la SAS MGMB est conforme aux travaux d'évaluation réalisés.

### **3. CONCLUSION**

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 60 000 € pour les 60 000 actions de la SAS MGMB n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à La Roche Sur Yon  
Le 12 septembre 2019

**Stéphane REMAUD**



**SOFAL**  
**Commissaire aux Apports**